



Séjour prévu avant embauche mais refus de CP

Par seoela

Bonjour,
Avant d'être embauchée dans mon entreprise actuelle (juillet 2024), j'avais réservé et payé un séjour de 4 jours pour janvier 2025. J'en ai informé mon responsable début novembre, mais il a refusé de m'accorder les jours de congés nécessaires car quelqu'un d'autre a fait une demande de vacances pour janvier. Or j'ai déjà tout payé, je ne peux pas annuler, alors que mon collègue n'a encore rien déboursé. Enfin, j'ai réservé tout ça AVANT d'être embauchée dans cette entreprise. Y a-t-il un moyen pour que mon responsable m'accorde mes congés ? Autrement, je vais perdre énormément d'argent.
De plus, j'ai également notifié que j'avais des rdv médicaux réguliers, dont 2 en janvier, et des congés m'ont également été refusés pour ces rdv importants et sur lesquels je n'ai pas la main.
Que puis-je faire ?
Merci d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,
L'employeur vous avait-il formellement autorisé ces congés ?
Sinon, plus d'un mois avant la date, il n'a aucune obligation de vous autoriser.
La solution raisonnable est de démissionner.

Si vous vous absentez sans autorisation, non seulement ces jours d'absence ne seront pas payés, mais vous risquez un licenciement pour faute, ou un abandon de poste (qui revient à une démission).

Pour les rendez-vous médicaux, il vous faut un certificat médical ou une convocation du médecin ou du centre de soins. Ce sera équivalent à un arrêt de travail, l'absence ne sera pas payée mais vous ne serez pas en faute.

Par seoela

Bonjour,
Je ne pouvais pas anticiper ce congé auprès de mon employeur actuel puisque je ne savais pas que j'allais changer d'emploi APRES avoir réservé ce séjour... mon employeur précédent m'aurait accordé les congés mais j'ai malheureusement perdu cet emploi...

Par Henriri

Hello !

Seolea vous avez pris le risque de ne pas être disponible pour ce séjour acheté avant d'être embauchée. C'est regrettable pour vous mais votre nouvel employeur n'est pas tenu d'accepter cette demande de congé / charge de travail de janvier.

A+

Par isernon

bonjour,

c'est l'employeur qui accorde les congés annuels en respectant le cas si nécessaire, l'ordre des départs prévus à l'article L3141-16 ci-dessous :

b) L'ordre des départs, en tenant compte des critères suivants :

-la situation de famille des bénéficiaires, notamment les possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie ;

-la durée de leurs services chez l'employeur ;

-leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs ;

2° Ne peut, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, modifier l'ordre et les dates de départ moins d'un mois avant la date de départ prévue.

salutations

Par yapasdequoi

Puisque vous connaissiez ces dates de séjour non remboursables avant de signer le contrat, vous auriez pu négocier ces congés à ce moment là et obtenir un accord par écrit.

Maintenant c'est hélas trop tard.

Trouvez un remplaçant pour revendre votre séjour ?